

PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES

ARIÈGE - AVEYRON - HAUTE-GARONNE - HAUTES PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

p.5 INSTITUT MÉDICO-PROFESSIONNEL - EN DUMES - LAVAUR - TARN - 1966/1978 - ROLAND SCHWEITZER - ARCHITECTE



Photo Solaire. Architecture Méditerranéenne. N°49. 1997

p.3 **EXPOSITION : UN LABORATOIRE POUR LES ABORDS DU CANAL DU MIDI / ECOLE D' ARCHITECTURE DE TOULOUSE**

L'exposition retrace les travaux d'architecture de trois établissements universitaires et d'enseignement supérieur partenaires d'un programme européen intensif « Intensive Programm Socrates » : l'Ecole d'Architecture de Toulouse, coordinateur, le Département d'Architecture de la Faculté d'Ingénierie Civile de l'Université de Rome II, Tor Vergata, en Italie et l'Institut d'Architecture et d'Urbanisme de l'Université de Valladolid en Espagne. Il débute un projet triennal qui se déroulera avec des ateliers et séminaires intensifs, en 2006 en Italie, et en 2007 en Espagne. Inscrit dans le cursus du 2^e semestre de l'année universitaire (3^{ème} et 4^{ème} année), ce travail a fait l'objet d'un atelier intensif qui s'est déroulé à Castelnaudary dans les locaux de la Maison des Associations, pendant 10 jours du 29 Avril au 8 mai 2005.

p.13 **ACTUALITE DE L'USAMP / VISITE PRIVÉE À LA MÉDIATHÈQUE JOSÉ CABANIS ORGANISÉ PAR LE SA 31 / LE 20 OCTOBRE 2005**

EDITO



L'ordonnance n° 2005-1044 du 26 août 2005, relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte,

modifie la loi du 3 janvier 1977.

Je vous invite à en prendre connaissance —son texte est reproduit ci-contre— et j'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

_1 L'ordonnance met un terme au débat contradictoire sur le titre que porteront les étudiants des écoles d'architecture après l'obtention du master (5 ans d'études) : ils seront «titulaires du diplôme d'Etat d'architecte». Le Conseil National de l'Ordre des Architectes et les Syndicats s'étaient pourtant opposés à ce titre qui engendrera une confusion au niveau du public.

Par ailleurs, les «titulaires du diplôme d'Etat d'architecte» devront être également titulaires de «l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre» s'ils souhaitent exercer des missions de maîtrise d'œuvre. Les modalités d'obtention de cette habilitation (contenu, durée, rémunération, mode de validation...) ne sont pas fixées à ce jour.

_2 Des modifications ont été apportées concernant les chambres de discipline qui sont désormais composées d'un magistrat et de trois architectes (auparavant : trois magistrats et deux architectes). Une nouvelle sanction est créée «le blâme».

_3 Par ailleurs, l'article 23 modifié impose aux Conseils Régionaux d'appliquer directement les sanctions de suspension (trois mois minimum), en matière d'assurance professionnelle ce qui se traduira par un raccourcissement des délais d'application des sanctions.

Les dossiers de demande de permis de construire constituent une part importante de nos missions.

Nous rencontrons souvent des difficultés provenant des dossiers sécurité incendie, accessibilité et insertion paysagère. Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées a créé une commission de travail pour la Haute-Garonne composée des Services des Commissions Communale et Départementale d'incendie et d'accessibilité, des représentants des Bureaux de Contrôle, des ingénieurs, des économistes et de professionnels. Par ailleurs, nous engageons une réflexion sur le volet paysager avec la Ville de Toulouse.

Nous vous informerons prochainement du travail de cette commission et engagerons le même travail dans les autres départements de la région.

Philippe VIGNEU

Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

ORDONNANCE N°2005-1044 DU 26 AOÛT 2005 RELATIVE À L'EXERCICE ET À L'ORGANISATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

Article 1^{er}

La loi du 3 janvier 1977 susvisée est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 10 de la présente ordonnance.

Article 2

I. - A l'article 2, les mots : « ainsi que les personnes physiques admises à porter le titre d'agréé en architecture en application de l'article 37 ci-après » sont remplacés par les mots : « , ainsi que les personnes physiques admises à porter le titre d'agréé en architecture ou celui de détenteur de récépissé en application de l'article 37 et inscrites à un tableau régional d'architectes ou à son annexe ».

II. - Au troisième alinéa de l'article 9, après les mots : « à un tableau régional », sont ajoutés les mots : « ou à son annexe ».

Article 3

Le 1^o de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o Etre soit titulaire du diplôme d'Etat d'architecte ou d'un autre diplôme français d'architecte reconnu par l'Etat, et titulaire de l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre délivrée par l'Etat, soit titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre étranger permettant l'exercice de la profession d'architecte et reconnu par l'Etat. »

Article 4

I. - Le premier alinéa de l'article 16 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Chaque année, toute personne assujettie à cette obligation produit au conseil régional de l'ordre des architectes dont il relève une attestation d'assurance pour l'année en cours. »

II. - L'article 23 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le défaut de justification, par un architecte, qu'il satisfait à l'obligation d'assurance prévue au premier alinéa de l'article 16 entraîne la suspension de l'inscription au tableau régional après mise en demeure restée sans effet. Cette suspension, à laquelle il est mis fin à compter du jour où l'attestation d'assurance parvient au siège du conseil régional, prive l'intéressé de l'ensemble des droits attachés à l'inscription au tableau. En l'absence de régularisation dans le délai fixé par la décision de suspension et qui ne peut être inférieur à trois mois, le conseil régional procède à la radiation prévue au deuxième alinéa. »

« Les dispositions des sixième et septième alinéas de l'article 28 sont applicables aux décisions de suspension et de radiation prononcées en application des dispositions du présent article. »

Article 5

L'article 22 est modifié ainsi qu'il suit :

1^o Au deuxième alinéa, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « six » ;

2^o Au troisième alinéa, les mots : « , et les conditions permettant d'assurer une représentation minimale des architectes salariés, des architectes exerçant en société et des agréés en architecture » sont supprimés ;

3^o Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Le conseil régional est renouvelé par moitié tous les trois ans. Les membres du conseil ne peuvent exercer un second mandat que si le premier n'a pas excédé trois ans. »

4^o La troisième phrase du dernier alinéa est supprimée.

Article 6

Le deuxième alinéa de l'article 24 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le conseil national est élu pour six ans par les membres des conseils régionaux parmi les personnes exerçant ou ayant exercé un mandat de membre d'un conseil régional. Il est renouvelé par moitié tous les trois ans. Les membres du conseil national ne peuvent exercer un second mandat que si le premier n'a pas excédé trois ans. »

Article 7

L'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 27. - Une chambre régionale de discipline des architectes instituée au sein de chaque conseil régional exerce en première instance le pouvoir disciplinaire à l'égard des architectes. Elle est composée :

« - d'un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire, président de la chambre, désigné soit par le président de la cour administrative d'appel, lorsque la chambre a son siège dans le même département que la cour, le cas échéant sur proposition du président du tribunal administratif dans le ressort duquel la chambre a son siège si le président de la cour administrative d'appel entend nommer un membre de ce tribunal, soit par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel la chambre a son siège ;

« - de trois architectes désignés par le conseil régional de l'ordre des architectes, lors de chaque renouvellement de ce dernier.

« Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chacun des membres de la chambre.

« Les décisions de la chambre régionale de discipline sont rendues en formation collégiale, sous réserve des exceptions, déterminées par décret en Conseil d'Etat, tenant à l'objet du litige ou à la nature des questions à juger. Elles sont motivées.

« La chambre régionale de discipline ne peut connaître des activités qu'un architecte exerce en qualité de fonctionnaire ou d'agent public non titulaire.

« L'action disciplinaire est engagée par des représentants de l'Etat ou par le conseil régional de l'ordre des architectes agissant soit d'office, soit à la requête de toute personne intéressée. Lorsque des membres du conseil régional sont également membres de la chambre régionale de discipline, ils ne participent pas aux délibérations du conseil portant sur l'exercice de poursuites devant la chambre. »

Article 8

L'article 28 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 28. - I. - La chambre régionale de discipline des architectes peut prononcer les sanctions suivantes :

« - avertissement ;

« - blâme ;

« - suspension, avec ou sans sursis, de l'inscription au tableau régional des architectes pour une période de trois mois à trois ans ;

« - radiation du tableau régional des architectes.

« La suspension ou la radiation privent l'intéressé de l'ensemble des droits attachés à l'inscription au tableau. Un décret fixe les conditions dans lesquelles sont gérées ou liquidées les affaires confiées à un architecte frappé d'une mesure de suspension ou d'une mesure de radiation. Ce décret définit les missions de l'architecte gestionnaire nommé d'office par le conseil régional de l'ordre pour suppléer l'architecte suspendu ou radié, ainsi que les modalités de son intervention.

AGENDA

« Les décisions de suspension et de radiation sont notifiées à tous les conseils régionaux qui ne peuvent procéder, pendant la durée de la sanction, à l'inscription de la personne qui en est frappée.

« Les dispositions de l'article 75-1 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée sont applicables.

« La chambre régionale de discipline peut assortir sa décision, dans les conditions qu'elle détermine, d'une mesure de publicité à la charge de l'architecte.

« II. – Les décisions de la chambre régionale de discipline des architectes peuvent être déférées en appel à la Chambre nationale de discipline des architectes par l'architecte sanctionné, par les représentants de l'Etat ou par le conseil régional de l'ordre des architectes.

« La sanction prononcée par la chambre régionale de discipline ne peut être mise à exécution pendant le délai d'appel ni pendant la durée de l'instance devant la Chambre nationale de discipline des architectes. »

Article 9

L'article 29 est remplacé par les dispositions suivantes :
« Art. 29. - Une Chambre nationale de discipline des architectes, instituée au sein du Conseil national de l'ordre des architectes, connaît des recours dirigés contre les décisions des chambres régionales de discipline des architectes.

« La chambre nationale de discipline est composée :
« - d'un conseiller d'Etat, en activité ou honoraire, président de la chambre ;

« - de trois architectes désignés par le Conseil national de l'ordre des architectes lors de chaque renouvellement de ce dernier.

« Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chacun des membres de la chambre.

« Les décisions de la chambre nationale de discipline sont rendues en formation collégiale, sous réserve des exceptions, déterminées par décret en Conseil d'Etat, tenant à l'objet du litige ou à la nature des questions à juger. Elles sont motivées.

« Les dispositions du I de l'article 28 sont applicables aux instances devant la Chambre nationale de discipline des architectes. Lorsque l'appel émane de l'architecte sanctionné en première instance, la chambre nationale de discipline ne peut aggraver la sanction

prononcée par la chambre régionale de discipline.

Article 10

L'article 37 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Avant le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Est inscrite sur sa demande à une annexe à un tableau régional des architectes, sous le titre de détenteur de récépissé, toute personne physique en possession du récépissé d'une demande d'inscription déposée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et sur laquelle il n'a pas été définitivement statué, ou d'un document de l'autorité administrative attestant qu'une telle demande a été déposée, dès lors qu'elle justifie de la poursuite de son activité de conception architecturale dans le domaine de la construction de bâtiments, sous sa responsabilité personnelle et de manière continue depuis le dépôt de sa demande d'inscription initiale. Une interruption d'exercice de cette activité d'une durée maximale de quatre ans est admise lorsque l'intéressé est en activité depuis plus de cinq ans à la date de la publication de l'ordonnance no 2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte. L'inscription doit être demandée dans un délai d'un an à compter de la publication de cette ordonnance. A l'expiration de ce délai, les personnes remplissant les conditions prévues au présent alinéa et n'ayant pas présenté de demande d'inscription à l'annexe cessent de pouvoir exercer les missions visées à l'article 3. »

2° Au dernier alinéa, après les mots : « au tableau régional » sont ajoutés les mots : « ou à son annexe », et après les mots : « les agréés en architecture » sont ajoutés les mots : « et les détenteurs de récépissé ».

Article 11

Le mandat des membres du conseil national et des conseils régionaux de l'ordre des architectes élus en 2002 est prorogé d'un an. Le mandat des membres de ces conseils élus en 2004 est prorogé de deux ans.

Article 12

Le Premier ministre et le ministre de la culture et de la communication sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

EXPOSITION

Un « laboratoire » pour les abords du Canal du Midi à Castelnaudary
Du 14 octobre au 4 novembre, Ecole d'Architecture de Toulouse

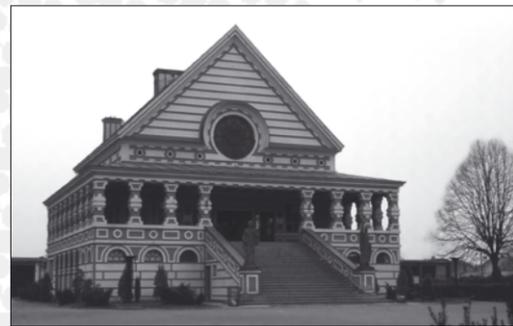


L'exposition retrace les travaux d'architecture de trois établissements universitaires et d'enseignement supérieur partenaires d'un programme européen intensif « Intensive Programm Socrates » : l'Ecole d'Architecture de Toulouse, coordinateur, le Département d'Architecture de la Faculté d'Ingénierie Civile de l'Université de Rome II, Tor Vergata, en Italie et l'Institut d'Architecture et d'Urbanisme de l'Université de Valladolid en Espagne. Dix étudiants italiens, dix étudiants espagnols et quinze étudiants français, répartis en cinq groupes, encadrés par huit enseignants des trois établissements, ont élaboré des propositions pour l'aménagement de cinq séquences, depuis le parc de la Piboulette jusqu'aux écluses de Saint-Roch. Préparés par un travail d'analyse de la part des étudiants français sur la géographie, l'économie, le territoire, le paysage, l'histoire de la ville et du Canal du Midi, et par des visites et conférences, les projets sont ancrés dans une réflexion commune sur l'ensemble du parcours du Canal dans la ville. Enseignants : Ecole d'Architecture de Toulouse : Françoise Blanc, coordination générale / Françoise Favarel, / Paulette Girard / Rémi Papillault. Université de Rome II, Tor Vergata : Antonella Falzetti, Massimo Colloci, Claudio Greco, Flaminio Lucchini, Luigi Ramazzotti. Université de Valladolid : Maria Castrillo Romon, Juan Luis de las Rivas

Renseignements : Ecole d'Architecture de Toulouse, 83 rue Aristide Maillol, Toulouse. Tél. : 05 62 11 50 50

CONFERENCE

« Déchéance et rédemption du régionalisme »
Par Daniel le Couedic, architecte, historien.
Mardi 18 octobre à 20h30, salle du Sénéchal à Toulouse



Organisation : A.E.R.A et le CAUE 31 avec le soutien de l'Ecole d'Architecture de Toulouse. Renseignements : CMAV, 5 rue Saint Pantaléon, Toulouse - Tél. : 05 61 21 61 19 - Salle du Sénéchal, 17 rue Rémusat à Toulouse.

IN MEMORIAN

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de notre associé et ami, Bruno Briens, Architecte, diplômé de l'Ecole Spéciale d'Architecture de Paris. Bruno a rejoint la société d'architectes Acrua en 1980. Il s'est révélé très vite un collaborateur compétent et incontournable puisqu'il est resté à nos côtés près de 25 ans. En 1986, il est devenu associé dans l'équipe de CDA Architectes. Il participera jusqu'en 1996 à de nombreux projets architecturaux importants réalisés sur l'ensemble du territoire national. Il a obtenu en 1989, le prix de l'aménagement de l'espace de travail, décerné par le Ministère du Travail, pour l'opération du Centre de Recherche des Ciments Français à Guerville. En 1996, en tant que Coordonnateur SPS, il prendra en charge le suivi de l'ensemble des chantiers, au niveau de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Bruno exerçait ce nouveau rôle de grande responsabilité avec passion pour garantir la sécurité des hommes sur les chantiers. Il assurait toutes les missions qui lui étaient confiées avec rigueur et organisation, avec toujours le souci du travail bien fait. Il savait

faire preuve de conviction et de fermeté et n'hésitait pas à aller jusqu'au bout de ses idées, lorsqu'il les estimait justifiées. Durant ces longues années de collaboration, l'ensemble des personnes qui ont travaillé avec lui, ont appris à le connaître et ont apprécié ses compétences, son sérieux et son efficacité. Bruno était discret, mais il avait su créer avec ses collègues de véritables liens d'amitié et avait trouvé une seconde famille au sein de la société. Au début du mois de juillet, il nous annonçait avec beaucoup de courage, sa grave maladie. Malgré un traitement lourd et contraignant, il avait voulu poursuivre son activité professionnelle avec assiduité, tous les matins. Bruno était courageux, généreux et il se sera jusqu'au bout investi sans compter dans son travail avec une grande dignité. Son souvenir restera longtemps gravé dans la mémoire de tous ses collègues.

L'ensemble du personnel de CDA Architectes, souhaite s'associer à la douleur de sa famille et de ses amis, et leur exprimer son affection la plus sincère.

L'équipe de CDA Architectes

AGENDA

EXPOSITIONS



Architecture et aluminium, palmarès Technal
Du 13 octobre au 3 novembre, Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées



Technal, leader en France des systèmes de menuiseries en aluminium, lançait en mai dernier la quatrième édition de son Palmarès Architecture et Aluminium, l'occasion de distinguer des projets phares où l'aluminium fait la part belle aux lignes de la modernité.

Qualité architecturale du chantier et qualité de la mise en œuvre des menuiseries aluminium par les Aluminiers Agréés Technal ont été les critères déterminants qui ont permis de primer six équipes solidaires. L'exposition inaugurée à la Maison de l'Architecture le 13 octobre prochain présente l'ensemble des projets primés à l'occasion des 4 palmarès organisés de 2001 à 2005.

Technal, partenaire de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

Entrée libre, exposition ouverte au public du lundi au vendredi de 10 à 13h et de 14h à 18h / Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 45 rue Jacques Gamelin, 31100 Toulouse / Tél.: 05 61 53 19 89



Photos de g. à dr. et de ht. en bas : PAVILLONS DE L'ORANGERIE CITE INTERNATIONALE DE LYON (69) - Agence d'architecture : Renzo Piano Building Workshop (75) - Aluminier Agréé Technal : Decotech (69) / BUREAUX DE FRANCE TELECOM A PARIS (75) - Maître d'ouvrage : France Télécom (75) - Maître d'œuvre : DGM & Associés A. Delaire et V. Mauer (92) - Entreprise générale : Petit - Groupe Vinci (92) - Aluminier Agréé Technal : Biron Alu (16) / MEDIATHEQUE DES PAYS DE CAHORS (46) ENTRE LE PATRIMOINE ET L'AVENIR : Maître d'ouvrage : Communauté des Communes du Pays de Cahors - Maîtres d'œuvre : Eric Raffy (75) architecte mandataire, Fontaine & Malvy (46) architectes d'opération - Aluminier Agréé Technal : Miroiterie du Rouergue (12) / LA MAISON DES BOIS A WASQUEHAL (59) : Maître d'ouvrage et maître d'œuvre : Inès Robitaille et Anthony Vienne (59) - Aluminier Agréé Technal : S.A. Constru (59)

«Clôtures», par Alain Daguzan, Photographe jusqu'au 30 novembre, Péniche Zambézi Port Saint Sauveur



Un regard sur cette césure dans l'espace. Brutale ou légère, filtre quasi immatériel ou obstacle infranchissable, la clôture comme rideau de scène de notre société. Ancrée au port Saint Sauveur, la péniche Zambézi, propriété du CAUE de la Haute Garonne, est devenue depuis 2003 un véritable centre de ressources sur la maison individuelle et l'habitat. Les élus, les professionnels

et le grand public y trouvent conseils et informations sur l'architecture moderne, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du cadre de vie. Organisation : CAUE 31, 1 rue Matabiau, Toulouse. Tél. : 05 62 73 73 62 - Entrée libre : Péniche Zambézi, Port Saint Sauveur - Toulouse exposition ouverte au public du lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 9h à 12h et de 14h à 17h. photo : droits réservés A. Daguzan

Architecture et art sacré en Midi-Pyrénées 1945-1970

Du 22 octobre au 26 novembre, CMAV



Exposition présentée par le CAUE de la Haute Garonne et la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées. Vernissage de l'exposition le mercredi 26 octobre à 18h30.

Renseignements : CAUE 31, 1 rue Matabiau, Toulouse. Tél. : 05 62 73 73 62 - Entrée libre du lundi au samedi de 13h à 19h, CMAV, 5 rue Saint Pantaléon, Toulouse Tél. : 05 61 23 30 49

EVENEMENTS

Les XIX^e Rendez-Vous de l'Architecture

Les 24 et 25 novembre 2005 - Université Paul Sabatier à Toulouse
Sur le thème : «Mutations Urbaines»

A l'initiative de l'Ordre des Architectes organisés en coordination avec la Maison de l'Architecture, ces Rendez-Vous instaurés depuis maintenant 19 ans, restent l'événement annuel majeur des rencontres entre architectes, professionnels de l'acte de bâtir, maîtres d'ouvrage publics et privés, étudiants et industriels en Midi-Pyrénées.

PRÉ-PROGRAMME : Jeudi 24 novembre : Pilotage de l'aménagement du Campus de Rangueil Conférence, par Yves Pinchon Chef du SACIM, Directeur du SGE. Frédéric Bonnet, Urbaniste. Julie Poirel Paysagiste. / Conférence par Jean Michel Minovez, Vice Président, Délégué au Patrimoine Universitaire, de l'Université Toulouse le Mirail. / Conférence par David Mangin, Architecte, Président du jury du Prix Architecture Midi-Pyrénées 2005, parrain de la promotion 2005. / **Soirée Prix Architecture Midi-Pyrénées**. / Prestation de serment (amphithéâtre) / Proclamation des résultats et remise des trophées. **Vendredi 25 novembre** : Conférence par Francis Cuillier, Directeur de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine / Conférence par Joël-Guy Batteux, Maire de Saint Nazaire

Prix Architecture Midi-Pyrénées 2005

Organisé par l'Ordre des Architectes et la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, le Prix Architecture 2005 a pour objectif de récompenser et promouvoir la production des architectes de Midi-Pyrénées et la production de l'architecture en Midi-Pyrénées.

La soirée de remise des prix décernés dans chacune des 9 catégories - neuf et/ou réhabilitation a lieu le 24 novembre 2005 pendant les Rendez-Vous de l'Architecture.

Un catalogue regroupant l'ensemble des projets sélectionnés par le jury sera également édité pour cette occasion. **Catégories** : Lieux de travail et de commerce / Lieux d'enseignement / Lieux culturels / Équipements publics et autres lieux recevant du public / Habitat collectif et intermédiaire / Habitat individuel / Espaces publics et paysage / Aménagement d'intérieur, design. / Diplômes : de l'Ecole d'Architecture de Toulouse, de l'année 2004 jusqu'à juin 2005

Composition du jury 2005

Président du jury : David MANGIN, Architecte. **Membres du jury** : João AFONSO, Secrétaire Général de l'Ordre des Architectes de Lisbonne / Jesus ALONSO SAINZ, Président de l'Ordre des Architectes de Catalogne / Patrick BAGGIO, Président de l'Ordre des Architectes d'Aquitaine / Emmanuel CAILLE, Rédacteur en chef de la revue d'Architectures / André CROCHERIE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement / Bernard-Henri DESMOULIN, Architecte Conseil auprès du Conseil Général du Tarn et Garonne / Christian DETRANCHANT, Rédacteur en chef de France 3 sud / Pierre FERNANDEZ, Vice Président du CA de l'Ecole d'Architecture de Toulouse / Olivier JEAN, Président de l'Ordre des Architectes de Bretagne / Manuelle GAUTRAND, Architecte, Lauréate du Prix AMO 2002 / Jean-Christophe GIESBERT, Rédacteur en chef de la Dépêche du Midi / Jean-Bernard GILLES, Responsable Régional de la rédaction du «Moniteur» / Hélène BRETON, Vice-Présidente de la Région Midi-Pyrénées / François de MAZIERES, Président de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine / Roger METELLUS, Président du FPC / Jean-Luc MOUDENC (ou son représentant), Maire de Toulouse / Dominique PAILLARSE, Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées / Bérengère RODRIGUES DE SA, Présidente de l'Ordre des Architectes du Languedoc Roussillon / Bernard ROUSSEAU, Secrétaire Général de l'Ordre des Architectes du Limousin.

PUBLICATION

Construire en Chine

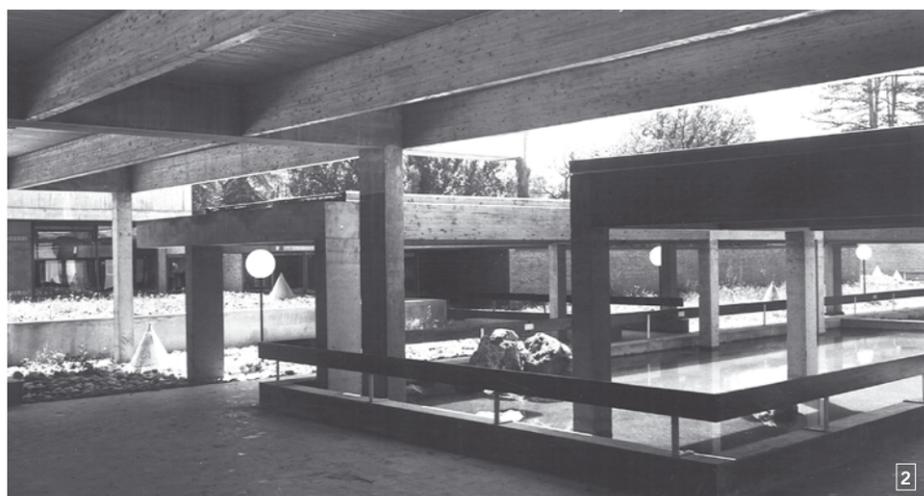
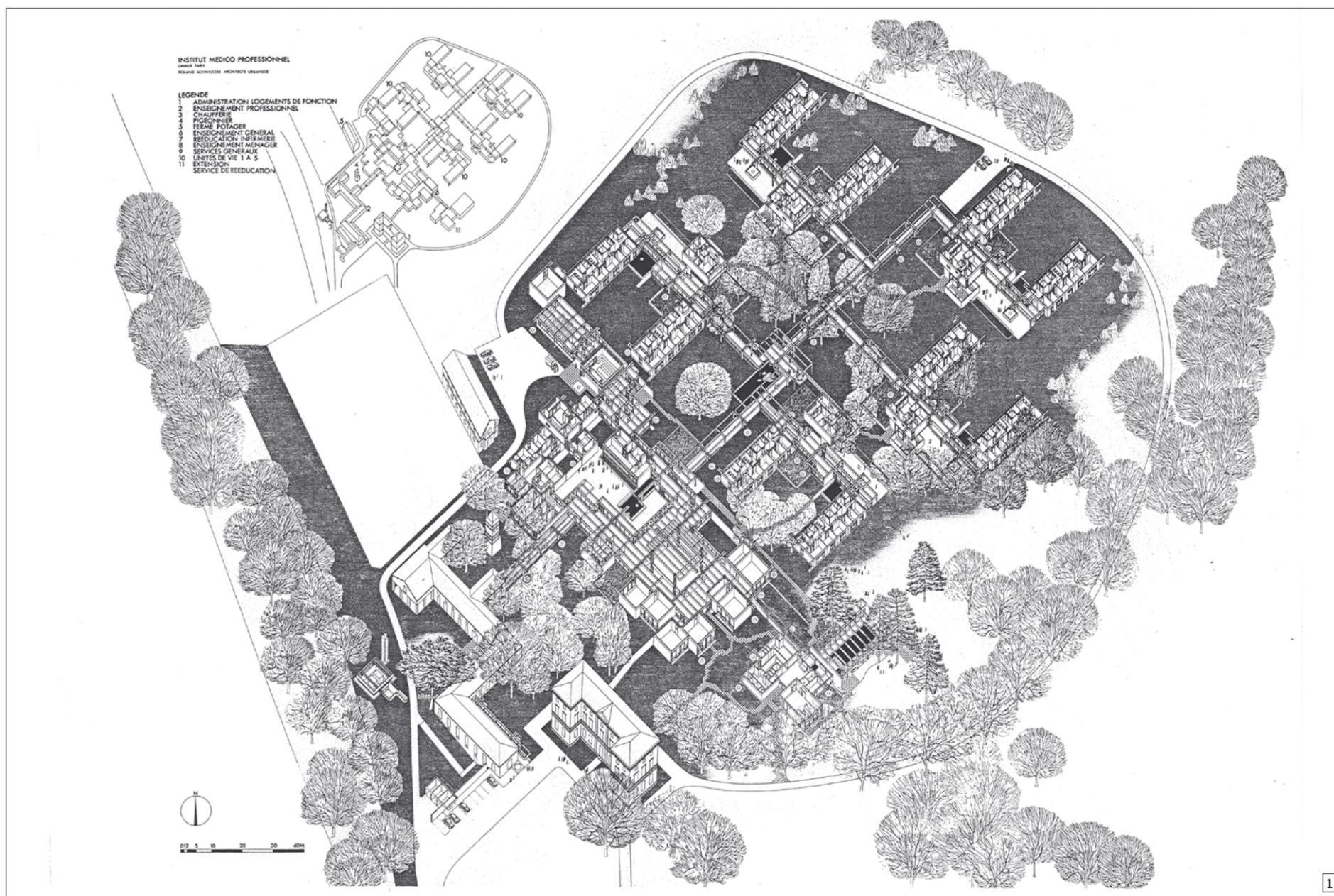
Au moment où la Chine domine l'actualité, l'AFEX, Architectes Français à l'Export, publie un guide Construire en Chine sur les opportunités et les risques liés à la pratique de l'architecture dans l'Empire du Milieu.



Nourri de l'expérience des membres de l'association, Construire en Chine dresse une synthèse des informations disponibles, propose des pistes d'action et quantité d'indications pratiques. Il s'adresse à tous les partenaires de la maîtrise d'œuvre aujourd'hui tentés par l'aventure chinoise. Ce guide méthodologique est le premier d'une collection sur les principaux pays d'exportation de l'architecture française. Il vient conclure pour l'AFEX une année 2005 très « chinoise » avec la production, dans le cadre de l'Année de la France en Chine, de l'exposition «Visions françaises», qui a présenté à Pékin, Shanghai et Chongqing 350 projets d'architecture française en Chine et en France. Cette

exposition a d'ores et déjà reçu plus de 100 000 visiteurs. Construire en Chine est une co-édition AFEX - UBIFRANCE - Prix : 17€. Disponible à la Librairie du Commerce Extérieur, 10 avenue d'Iéna, 75016 Paris et dans les librairies du Groupe Moniteur

Renseignements : AFEX, 24, place des Vosges, 75003 Paris / Contacts : Madeleine Houbart et Stéphane Lutard / Tél. : 01 42 76 08 10/ 06 80 08 34 05 afex@wanadoo.fr / site internet : www.archi.fr



r o l a n d s c h w e i t z e r

Note concernant l'Institut Médico-Professionnel de Lavar (Tarn) - 1964/1969 - (35 ans après sa réalisation). Lettre de Roland Schweitzer adressée à Bernard Catllar. le 3 août 2005.

Parler brièvement de la conception de l'Institut revient à évoquer les convictions qui nourrissent, à l'époque, ma perception de l'architecture. Elles se résumaient alors, après 25 années de formation et de pratique professionnelle en quelques points:

- respecter le cadre préexistant, bâti et naturel
- hiérarchiser les différentes échelles de perception
- créer des espaces de dialogue
- concevoir dans la continuité

Chaque programme apporte des données spécifiques. L'Institut était destiné à des adolescents, filles et garçons atteints de troubles psychomoteurs ou d'infirmité motrice. Au-delà du traitement des données fonctionnelles, j'ai décidé de privilégier la recherche d'un cadre de vie pouvant répondre à l'attente de ces enfants: créer sur le plateau du parc un village avec un intérieur protecteur et un contact mesuré avec l'extérieur.

Cette décision impliquait la recherche d'espaces différenciés dialoguant d'évidence avec les arbres du parc. Après de nombreux tâtonnements, je suis revenu à une composition organique orthogonale poursuivant l'écriture en plan du château et de ses communs.

La hiérarchisation de ces lieux de vie, pleins ou vides, avait pour volonté de proposer aux enfants des espaces identifiables, du personnel jus-

qu'au collectif, dans la gamme: privé, semi-privé, semi-collectif, collectif. Cette empreinte fut, longuement et prioritairement, recherchée en plan sans contrainte de volumétrie, de matériaux, de façades.

Le plan d'ensemble arrivé à son état d'équilibre, allant de la place du village jusqu'à l'intimité des groupes de vie, la volumétrie fut abordée, au début, avec des toits couverts de tuiles locales.

L'incohérence de ce traitement en 3 dimensions permet de laisser la primauté spatiale et verticale aux essences centenaires en revenant à un traitement sommital par terrasses discrètes confirmant la fragmentation du plan d'ensemble cheminant entre les arbres.

Restait à définir les matériaux.

La brique est à Lavar un matériau traditionnel qui, par sa chaleur, anime les espaces. Le bois apportait sa tendresse à ces enfants dans la difficulté. Le béton était imposé réglementairement pour certains locaux (chambres).

Le tissage entre ces trois matériaux a permis une écriture différenciée, discrète, lisible dans le site aussi bien extérieurement qu'intérieurement.

Cette recherche permanente dans le traitement du dedans et du dehors m'a été inspiré par l'architecture traditionnelle japonaise, créatrice du plan libre et de la composition organique. Le contact avec la nature

génère, un dialogue permanent, source d'équilibre de chaque être.

La priorité donnée aux couleurs matière, bois, brique, béton a facilité la déclinaison du bâti avec les arbres.

Dans les 20 premières années de l'Institut, une direction avisée (Monsieur Laille, directeur) a permis de garantir et de développer l'état d'équilibre de la composition. Maître d'ouvrage et architecte ont poursuivi dans cette période un dialogue amical et respectueux.

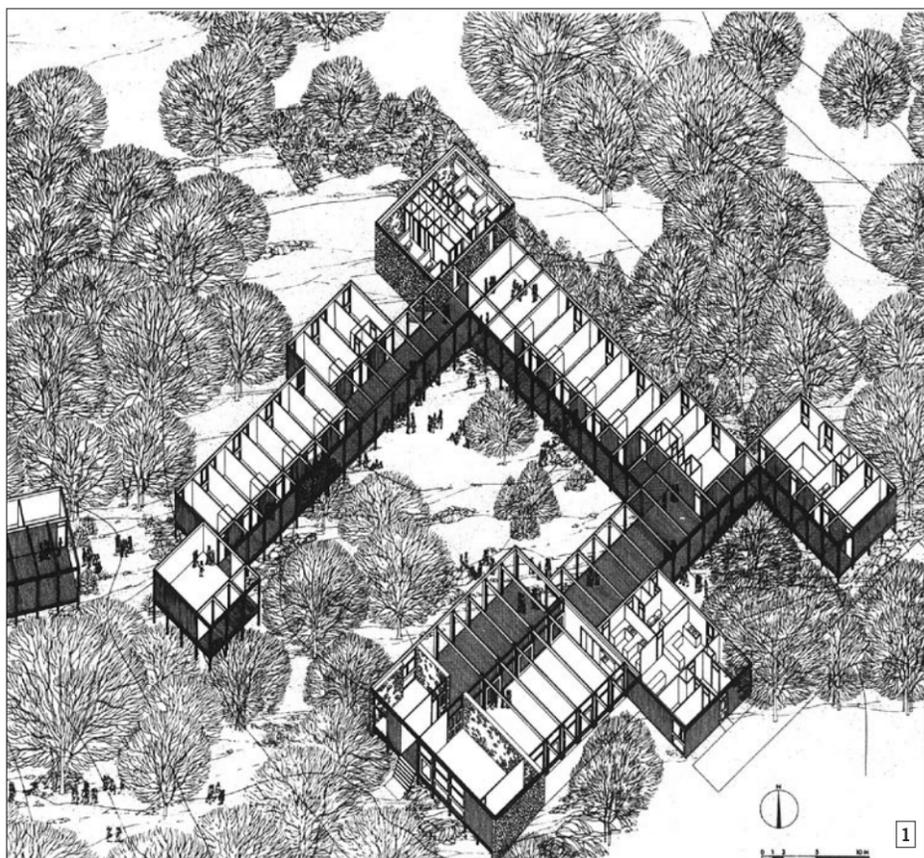
Le temps passe, et le maître d'ouvrage, la Jeunesse au Plein Air, a vu ses pionniers disparaître.

Il semblerait qu'aujourd'hui le niveau culturel est évolué vers un consumérisme prioritaire, malheureusement d'actualité, ignorant ainsi l'excellent travail d'équipe qui, avec la personnalité de René Bonnissel, grand patron de la Jeunesse au Plein Air, avait rendu possible la réalisation d'une oeuvre collective d'une grande humanité.

Il reste à souhaiter que la force de l'écriture architecturale et urbaine arrive à sauvegarder le message initial.

Roland Schweitzer, Architecte Urbaniste.

1 : Axiométrie de l'ensemble de l'Institut (1^o et 2^o tranche. 1964-1969 - 1977-1983) / 2-3 : Place couverte au croisement des passages couverts. Bassin. - Passage couvert. © Dieuzaide - 3 juin 1970.



VIAZAC - LAVAU - CIEUX

Roland Schweitzer est né à Bruyères dans les Vosges en 1925. De 1945 à 1953 il étudie l'architecture à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts à Paris.

Il est élève d'Auguste Perret.

Dès le début de sa vie professionnelle il travaille pour l'association « Jeunesse au Plein Air » subventionnée par le Ministère de la Santé. Il réalise pour celle-ci le projet d'Institut Médico-Professionnel à Lavaur au cours des années 1966-1978.

Lors de nos conversations téléphoniques, échanges de courriers et la lecture d'articles sur son œuvre, ont affleuré deux œuvres situées l'une dans le Lot et l'autre dans le Limousin :

- le Centre Familial de Vacances et l'Institut de Rééducation à Viazac, dans le Lot, près de Figeac, a été réalisé en plusieurs phases au cours des années 1958, 1964, 1974, 1979. Le centre revêt une grande importance pour Roland Schweitzer :

« ... Je crois qu'on peut trouver à Viazac les sources de ce qui a caractérisé mon action par la suite : travail pluridisciplinaire dans l'élaboration du projet, d'une part, travail sur le site, la volumétrie, les matériaux d'autre part ... » (1)

- le Village de Jeunes sur le domaine Le Four, à Cieux près d'Oradour sur Glane en Haute-Vienne, 1972-1973. Cette réalisation avait été

sélectionnée pour l'exposition « La Modernité, un projet inachevé. 40 architectes » dont le catalogue fut publié en 1982 par Le Moniteur.

Ces deux œuvres encadrent chronologiquement l'Institut de Lavaur et peuvent permettre de voir l'évolution de son œuvre.

Un lent et progressif processus vers l'étude et l'utilisation du bois en architecture.

La vie de ces bâtiments a été très bouleversée lors de ces vingt dernières années. Nous ne pouvons pas, dans ce bref article, rentrer en détail dans les circonstances climatiques - tempête décembre 1999 - économiques et sociales qui ont entraîné ces changements. Mais nous avons les résultats sous nos yeux qui vont d'une extension non réussie à l'Institut Médico-Professionnel de Lavaur, à l'abandon de deux petits édifices à Viazac et à l'état de ruine du Village de Jeunes du Four.

Malgré cela, l'esprit de ces édifices perdure, et peut-être ranimé par le promeneur solitaire qui déambule au milieu des ruines du village des Jeunes du Four où ne séjournent que des animaux, des arbres et le souvenir.

B.CATLLAR

(1) Entretien avec Elisabeth Allain-Dupré. Revue Techniques et Architecture n°339, 1981.

BIBLIOGRAPHIE

- 1- *Pour une continuité*, Roland Schweitzer. Werk, n°6, juin 1981.
- 2- *Entretien avec Roland Schweitzer*. Techniques et Architecture, 1981, n°339, Propos recueillis par Elisabeth Allain-Dupré.
- 3- *Roland Schweitzer, Centre de Vacances – Le Four. Cieux. Limousin*. 1973 in : «La Modernité, un projet inachevé, 40 architectes». Le Moniteur, 1982.
- 4- *Apprendre de l'espace. Une architecture de Roland Schweitzer*. Techniques et Architecture, janvier 1984, n°351.
- 5- *Entretien avec Roland Schweitzer*. Architecture Méditerranéenne, 1997, n°49.
- 6- *Pour une continuité*. Christine Desmoulin. Archi Créée, août 2002
- 7- *Representative Examples From Europe*. Large Scale Timber Architecture, Series II. Japan.

LÉGENDES

1 : Village de Jeunes. Domaine du Four - Cieux - Haute Vienne - 1972-1973 / 2 : Vue depuis cour intérieure de la salle à manger. © Schweitzer - 1973 / 3 : Vue depuis cour de la salle d'activités de la deuxième unité d'hébergement. Aile Nord-Ouest. © Almudever - Août 2005 / 4 : Vue entrée groupe sanitaire. © Almudever - Août 2005 / 5 : Vue du bureau du directeur et terrasse couverte. © Almudever - Août 2005 / 6 : Vue depuis terrasse couverte de la première unité d'hébergement. Aile Nord. © Almudever - Août 2005 / 7 : Vue de la salle à manger en direction cour intérieure. © Almudever - Août 2005 / 8 : Vue depuis la galerie couverte vers groupe sanitaire et salle d'activités de la première unité d'hébergement. © Almudever - Août 2005.

ENTRETIEN AVEC ROLAND SCHWEITZER

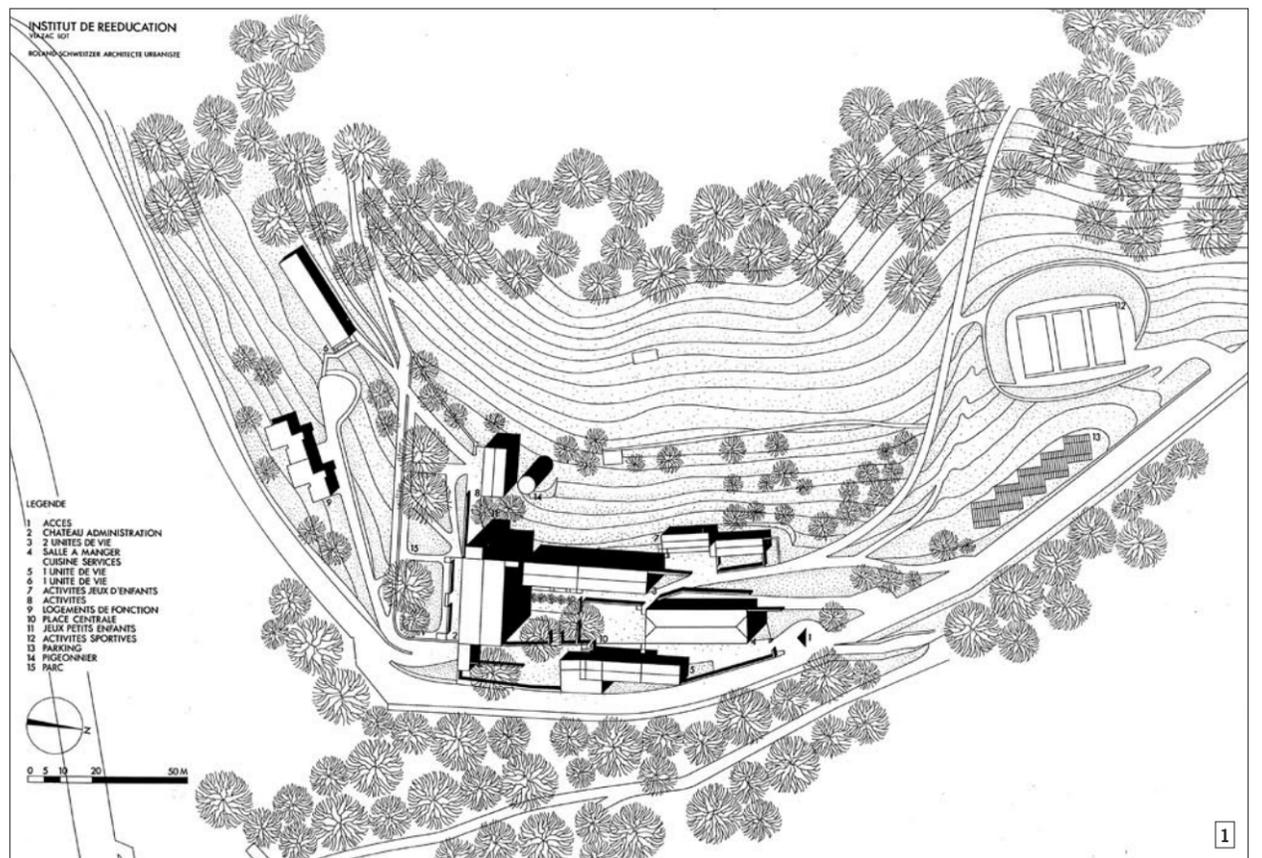
«...J'avais quelques années de pratique lorsque j'ai découvert l'importance de l'architecture du passé. C'était en 1958, lorsque j'ai dû aménager, pour la Jeunesse au Plein Air les bâtiments d'un ancien domaine rural dans le Lot, à Viazac, pour accueillir un Centre Familial de Vacances. Je crois qu'on peut trouver à Viazac les sources de ce qui a caractérisé mon action par la suite: travail pluridisciplinaire dans l'élaboration du projet, d'une part, travail sur le site, la volumétrie, les matériaux, d'autre part. Le travail pluridisciplinaire n'est pas l'objet de cet entretien mais je tiens cependant à souligner l'enrichissement dû à la confrontation et surtout aux échanges, chaque partenaire devant faire entendre son propre langage.

Revenons à Viazac. J'avais la mission difficile de changer complètement la destination d'un ensemble bâti: une maison de maître, une ferme et ses dépendances. J'ai dû faire une analyse de l'existant, comprendre, regarder ce qui était en état d'équilibre, «sentir» ce qui n'était pas tout à fait abouti. Et j'ai été frappé par le rapport des pleins et des vides, et surtout, par la valeur des vides qui témoignaient dans cette architecture d'une connaissance profonde de l'environnement, de ses rythmes, de son équilibre...»

«...Des charpentiers, des maçons sortis des villages, avaient trouvé la réponse juste aux besoins propres à chaque aire géographique: pas d'erreurs, et des proportions sensibles. La volumétrie, les façades et leurs percements bien que dissymétriques étaient en état d'équilibre. L'axe de symétrie, après tout, n'est qu'une forme de composition, adaptée à certains programmes. Mais une autre forme de composition consiste à mettre les éléments en tension les uns avec les autres, et de cette tension naît une résonance, une richesse d'échange avec l'espace, une disponibilité...»

«... Avant la coupure de 1800, le début de l'ère des spécialistes, les hommes avaient une connaissance véritable de leur environnement. L'acte le plus mineur, comme la mise en place d'un arbre, d'un emmarchement ou d'une clôture, témoignait de cette perception intuitive des rythmes de l'espace. On ajoutait, on greffait sur l'existant, mais on poursuivait un thème, au sens musical du terme. L'intervention était sans limite. C'est ce qui sous-tend tout mon travail, et que j'appelle «l'ordre ouvert». Il suscite la participation, permet le dialogue avec l'environnement, à l'opposé d'une architecture figée, statique, qui ravale l'Homme au seul rang de spectateur. Et pourtant, je crois que sous le vernis consommatoire des êtres, il y a une réelle sensibilité à l'espace, aux pleins comme aux vides, où l'on se rencontre, où l'on perçoit les saisons, les rythmes de vie, où l'on a envie d'échanger, d'agir, de contribuer à la dynamique du cadre de vie.

Propos recueillis par Elisabeth Allain-Dupré.
Techniques et Architecture. n°339, 1981



CENTRE FAMILIAL DE VACANCES - INSTITUT DE REEDUCATION 1958-1964-1974-1979 - VIAZAC - LOT

1- Place Centrale

Tout système d'organisation formel, destiné à recevoir les activités de la vie organisée ou collective, tend à créer un plan horizontal, ou une série de plans horizontaux reliés entre eux.

A Viazac, nous pouvons définir deux sortes de plans horizontaux :

- un grand plan horizontal non couvert : la place centrale / de nombreux plans horizontaux couverts : sols et planchers des bâtiments
Des escaliers, des rampes permettent de relier ces différents plans horizontaux.

En excavant dans la pente naturelle du terrain une plateforme afin de créer un emplacement propre, la place centrale établit une séparation nette avec la topographie naturelle du lieu.

Cette séparation concrétise les changements intervenus dans l'utilisation des bâtiments existants. D'une activité agricole, ceux-ci sont aménagés en locaux éducatifs et de loisirs.

Aux quatre angles de la place, des escaliers permettent de rejoindre les différents niveaux où se situent les bâtiments abritant les différentes activités. Dans un de ces angles, un arbre, élément vertical, apporte son ombre aux divers jeux collectifs et aux rencontres. La place agit comme un carrefour des diverses circulations, comme un élément unificateur des différentes activités.

2- Escaliers

Les circulations entre ces divers plans horizontaux sont réalisées par une série d'escaliers et de rampes qui permettent de passer d'un plan

horizontal à l'autre perpendiculairement à la pente naturelle du terrain : escaliers ; soit parallèlement à la courbe des niveaux : rampes.

Ces deux éléments architecturaux organisent dans les deux sens les trajets, échanges et rencontres entre le monde extérieur : la nature et l'intérieur : la place.

Les escaliers sont situés en charnière, rotule de deux parties d'un bâtiment. Ils traversent perpendiculairement les bâtiments, permettant ainsi de joindre deux plateformes extérieures situées à des côtes altimétriques différentes – la place centrale, la prairie.

L'escalier permet aussi, comme dans le bâtiment 3, de desservir latéralement les plateformes intérieures : unité de vie.

Nous pouvons déceler dans cet escalier une analogie avec les escaliers extérieurs de l'architecture rurale du Lot, qui a développé une typologie particulière d'escaliers extérieurs : les bolets.

Cet espace, abrité par la toiture sert ainsi de loggia. Lors des vacances d'été, lorsque cet institut de rééducation servait de Maison Familiale de Vacances, les personnes, à l'abri du soleil, rafraîchis par la brise qui s'engouffre dans ce vide, pouvaient voir les activités sur la place. Au cours de l'année, en cas de pluie, les enfants jouent sous ce préau.

Dans le bâtiment 7- jeux d'enfants, nous pouvons observer comment en récupérant une galerie extérieure en bois, ayant servi de claie pour le séchage des châtaignes, et en y ajoutant aux deux extrémités une rampe en béton armé et un escalier en pierre, une circulation est créée depuis la prairie supérieure jusqu'à la plateforme devant le bâtiment. Là aussi, cette circulation permet de desservir à l'étage une nouvelle mezzanine – dalle béton armé - dans un corps du bâtiment et différentes pièces dans l'autre corps du bâtiment.

3- Rampes

Les rampes ont été créées en entaillant la pente du terrain et en construisant des murs de soutènement en pierre afin que les véhicules puissent assurer les livraisons au pied des bâtiments et l'entretien des différents espaces.

Les deux nouvelles constructions (1974) – logements de fonction et unité de vie – sont implantés parallèlement aux courbes de niveaux. Les nouvelles dessertes se raccordent ainsi facilement aux rampes et voiries existantes.

4- Vues obliques

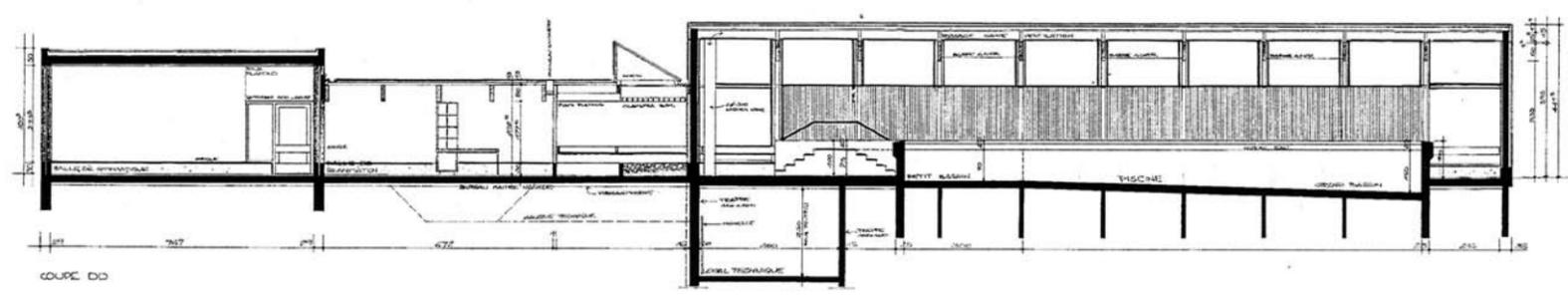
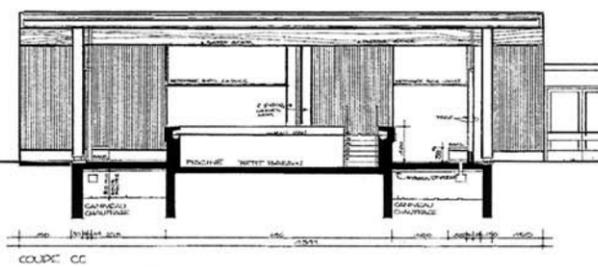
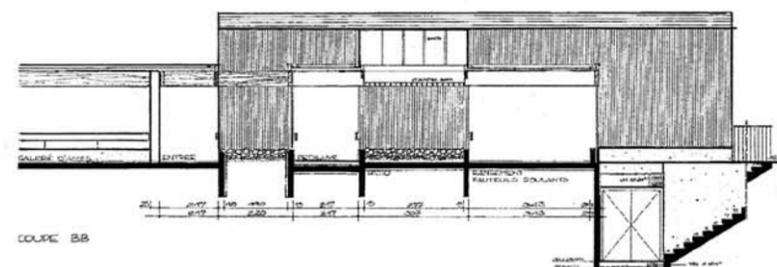
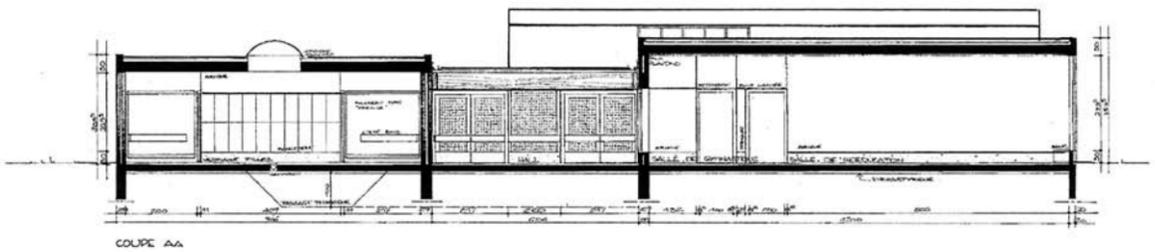
Les différents parcours qui rejoignent les bâtiments les uns aux autres, ou bien qui vont vers le jardin et le parc, n'offrent qu'une succession de points de vue fractionnés par des changements de direction. La perception générale n'est que l'accumulation et la mémorisation de vues, plus ou moins distantes qui créent, nous permettent la vision de l'ensemble, tout en nous permettant d'avoir des échappées visuelles vers le lointain. Cette restriction du champ de vision attire notre attention sur le proche, sur les éléments qui délimitent, encadrent notre vue : les murs. Ceux-ci par leur fort impact visuel nous entraînent à une perception tactile : les matériaux.

B. CATLLAR

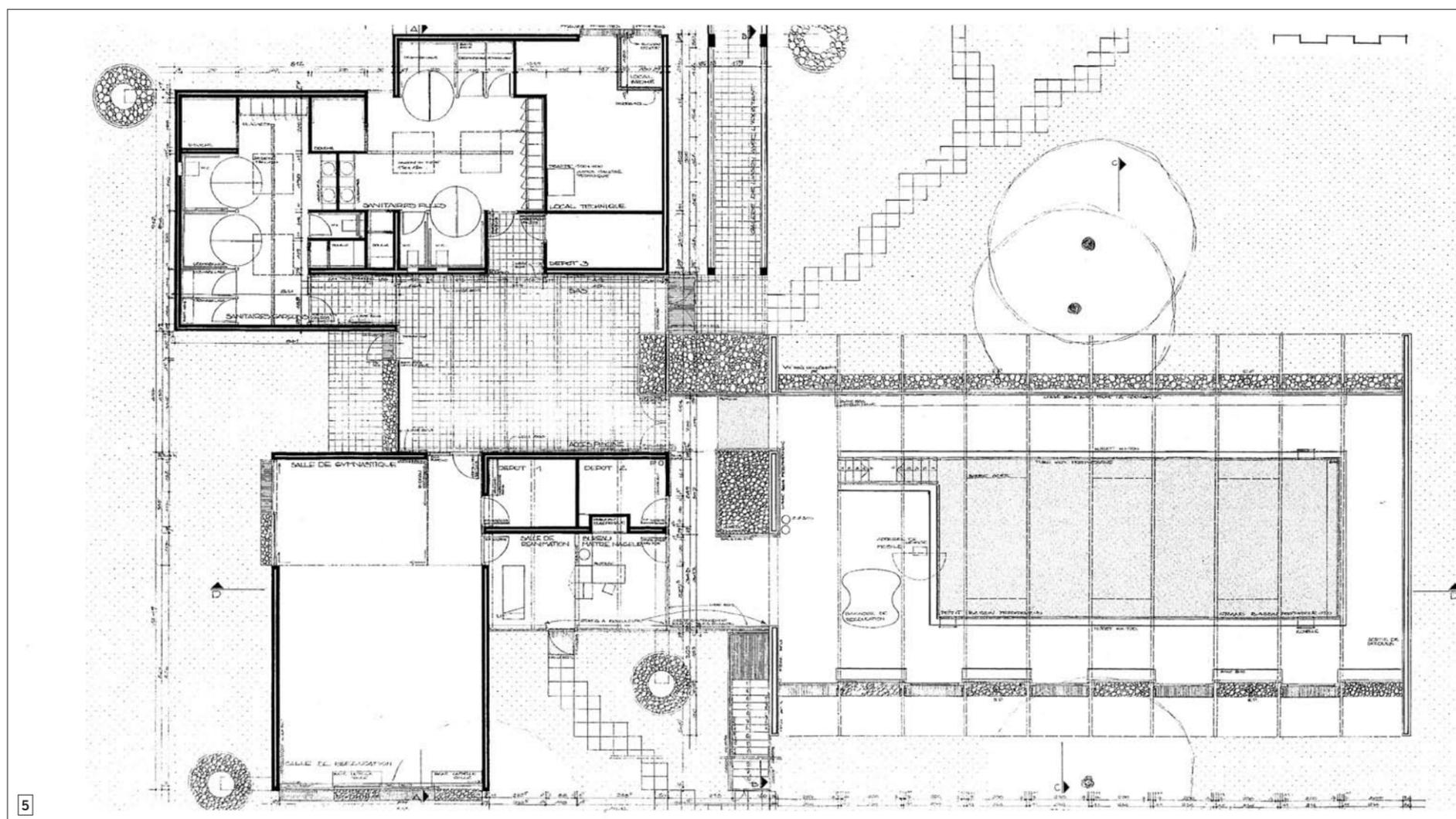
1 : Plan de masse / 2 : Logements de fonction (B.9) - Façade Sud - 1974. © B.C septembre 2005 / 3 : Unité de vie (B.6) - Façade Sud - 1974 / 4 : Galerie. Jeux d'enfants (B.7) - Façade Est - 1974 / 5 : Salle à manger (B.4) - Façade Sud - 1958 / 6 : Unité de vie (B.3). Escalier «Bolet-Loggia» - Façade Est - 1958-1974-1979.

EX 7 B.13

JEUNESSE AU PLEIN AIR
 INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL
 EXTENSION SERVICES DE REEDUCATION
 PROJET D'EXECUTION



LAVAUR : 1 : Gargouilles © B.C - mai 2005 / 2 - 4 : Piscine. Détails façade Nord. © B.C / 3 : Extension service de rééducation. Piscine. Façade Nord. © B.C / 5 : X5 B13 - Plan. Extension - Services de rééducation.



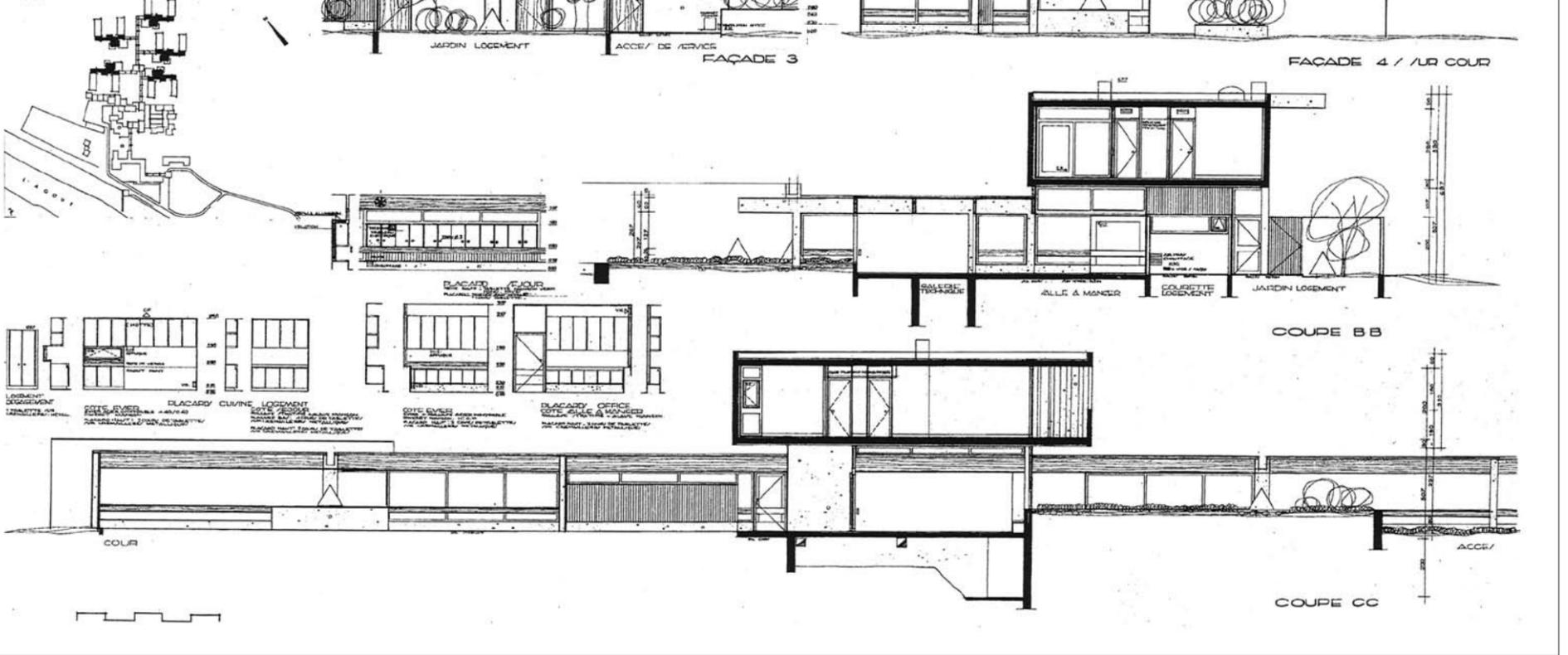
Blab5 EX7

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION
JEUNESSE AU PLEIN AIR

INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL
PROJET D'EXECUTION
INTERNAT - PAVILLON

COUPE / BB ET CC
ELEVATION / 3 ET 4

BLAUBOIS ARCHITECTES - ARCHITECTE S.P.A.C. - 25, RUE DE LA TOURNE, PARIS XVI^e - TEL. 01 47 27 12 12



LAVAUR : 1 : Entrée avec auvent et nouvelle galerie extérieure. © Dieuzaide - 3 juin 1970 / 2 : Place située à la confluence de plusieurs services. Départs galeries couvertes vers les pavillons © Dieuzaide - 3 juin 1970.

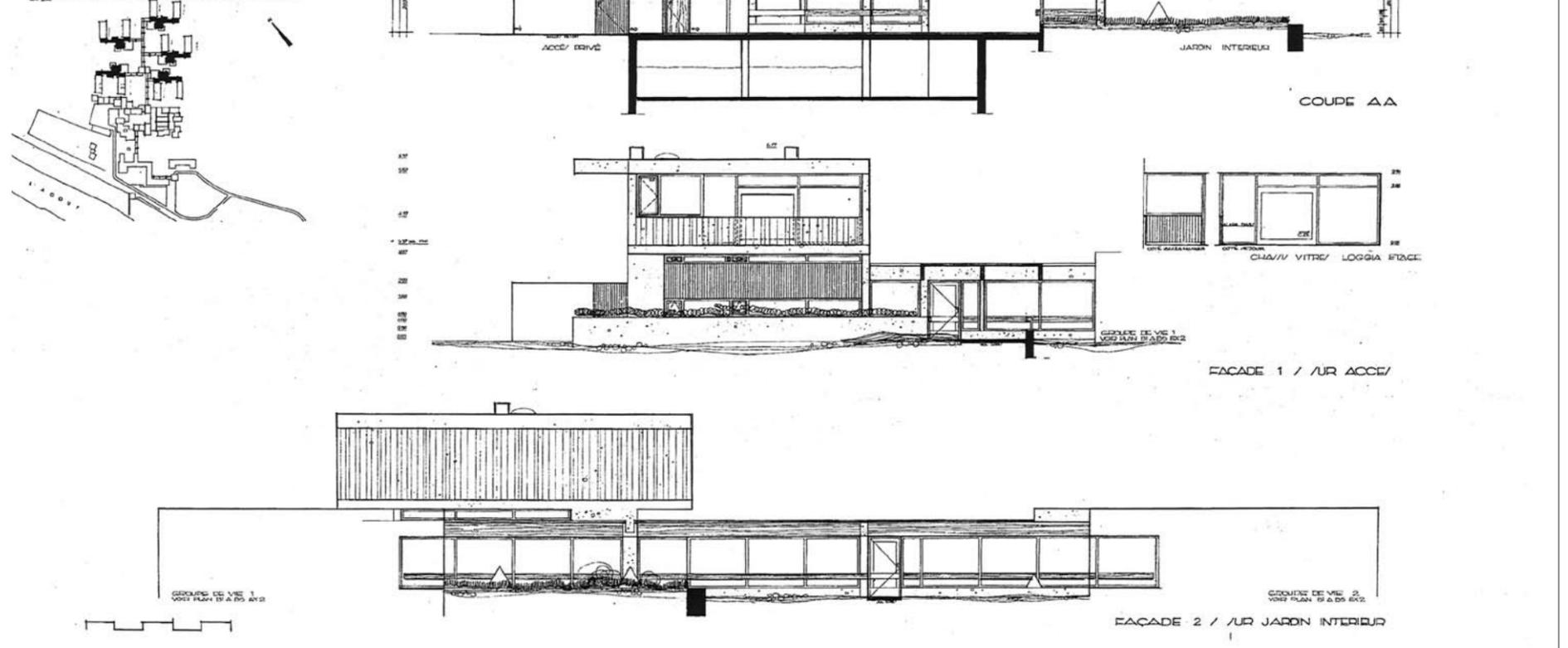
Blab5 EX6

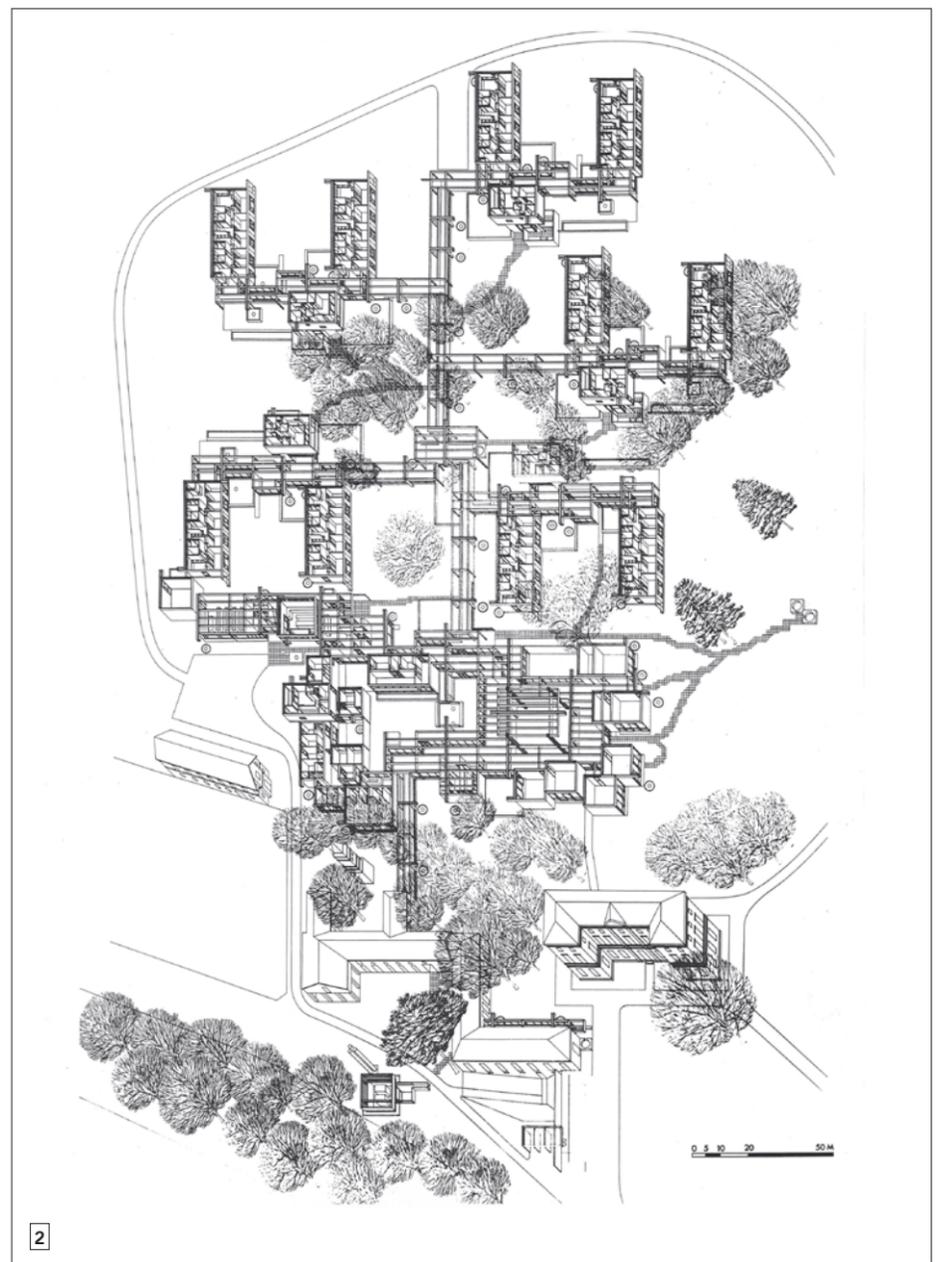
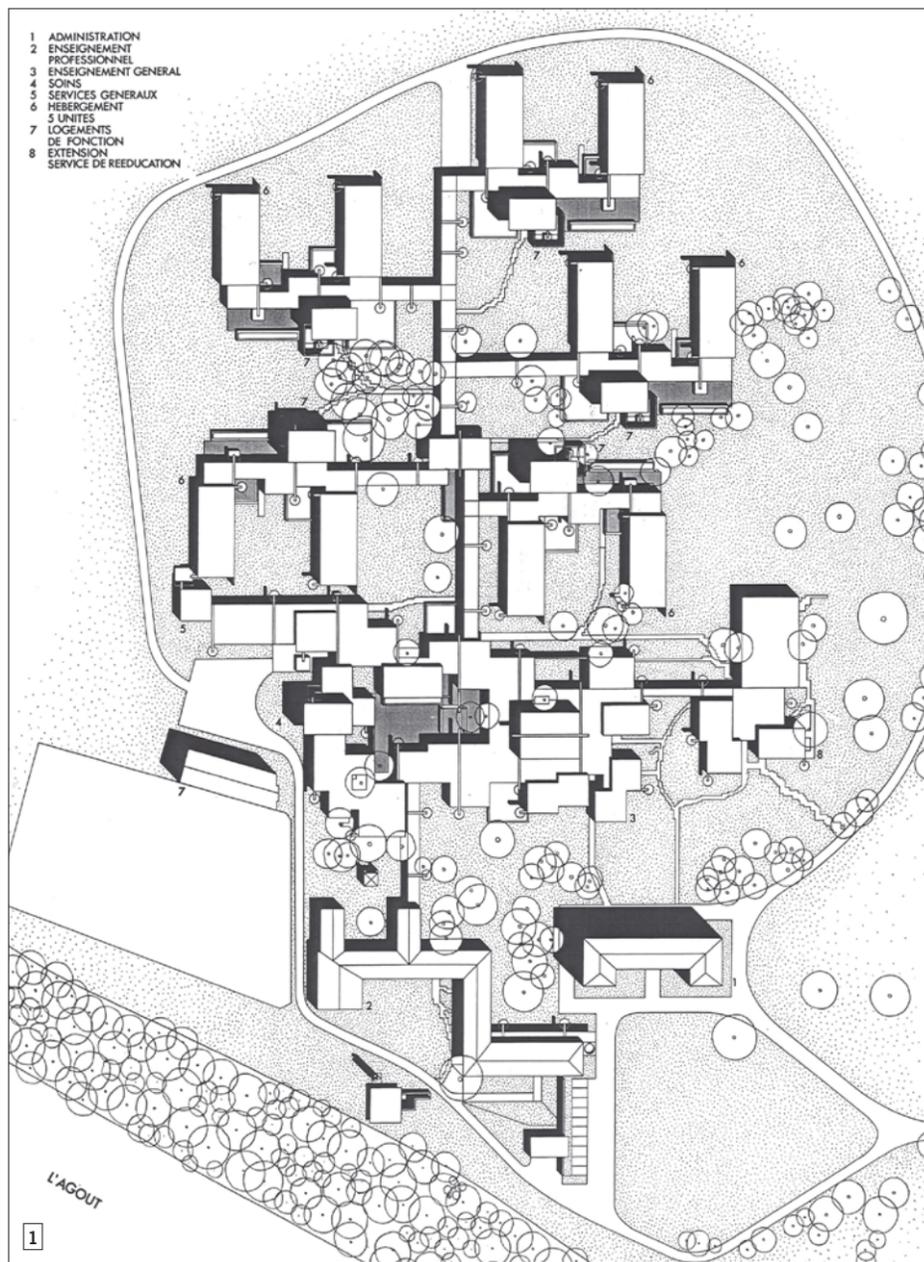
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION
JEUNESSE AU PLEIN AIR

INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL
PROJET D'EXECUTION
INTERNAT - PAVILLON

COUPE / AA
ELEVATION / 1 ET 2

BLAUBOIS ARCHITECTES - ARCHITECTE S.P.A.C. - 25, RUE DE LA TOURNE, PARIS XVI^e - TEL. 01 47 27 12 12





**INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL - DOMAINE D'EN DUMES
1966-1978- LAVAUR - TARN**

1. Arbres. Passages.

L'implantation des nouveaux pavillons et des équipements abritant l'Institut médico-professionnel a tenu compte, parmi d'autres facteurs, de l'existence de deux éléments :

- le château et les bâtiments agricoles / les arbres du parc
L'architecte ayant fait le choix de garder tous les arbres existants – aucun n'ayant été abattu lors de la construction- et de délimiter une surface libre autour d'eux afin de maintenir l'appareil racinaire, sont apparues une série de surfaces discontinues ou juxtaposées. Ce sont ces espaces plantés d'arbres qui ont déterminé, en négatif, les espaces où pouvaient être construits les pavillons .

Les espaces plantés ne sont donc pas des espaces résiduels, mais au contraire ce sont eux qui ont structuré l'implantation de l'institut.

Les rapports qui s'instaurent entre ces espaces ouverts selon leur dimension et leur orientation et les pavillons, permettent un ensoleillement de toutes les chambres, empêchent les vis-à-vis visuels, ouvrent des perspectives depuis les lits des handicapés.

Afin de relier ces pavillons entre eux et avec les bâtiments existants, des passages couverts permettent une circulation à l'abri des agents atmosphériques.

Dans les anciens bâtiments agricoles, où ont été aménagés de nouveaux espaces, des circulations internes traversent, rendent perméables ces édifices.

L'entrée, signalée par un auvent, se prolonge par une galerie extérieure, accolée à l'ancien bâtiment agricole.

2. Réseaux. Circulations. Flux

Les énergies, fluides sont distribués et traités depuis un bâtiment neuf abritant la centrale thermique et en sous-sol la station d'épuration. Une galerie souterraine (2m de hauteur x 1,75 de large) parcourt l'ensemble de l'institut, en coïncidant soit avec les couloirs intérieurs, soit avec les passages couverts.

3. Strates

Nous pouvons percevoir l'Institut comme une superposition de strates horizontales, situées à différents niveaux, où circulent des fluides, des câbles, le personnel soignant, les enfants handicapés, des racines d'arbres, l'eau des bassins, le personnel d'entretien, les parents... Les différents flux sont canalisés dans le projet afin qu'ils ne s'interfèrent pas, mais se rencontrent au lieu et moment adéquat : un soin, une rencontre, un service, une vue...

4. Béton brut

Le Corbusier, dans l'Unité d'Habitation de Marseille (1946-1952) ; Alison et Peter Smithson dans le projet de leur maison à Soho (1953) ont mis en œuvre le béton brut de décoffrage.

C'était le résultat d'un concept qui souhaitait que les matériaux utilisés dans la réalisation du projet permettent à l'architecture d'être l'outil qui puisse renforcer une relation plus culturelle entre la construction, la nature, l'homme et ses nécessités.

La technique de traiter les volumes en béton brut de décoffrage a acquis une finalité esthétique.

La présentation de la structure et des matériaux sont exposés tels quels, dans leur nudité, après le décoffrage des planches de bois. Les traces

des joints, des veines du bois transmettent au béton – nouveau monde minéral - une partie du monde végétal- qui l'a en partie modelé.

5. Japon

Ces deux expériences ont été influencées par l'architecture japonaise. Celle-ci a séduit la génération d'architectes au début du XXe siècle :

- Frank Lloyd Wright dans le plan libre et dans de nombreux détails constructifs.
- Le Corbusier dans la création d'un espace continu, grâce à des cloisons mobiles à l'esthétique puriste et dans l'utilisation du blanc et des couleurs de la terre.
- Mies Van der Rohe dans la structure de l'édifice et le jeu de panneaux verticaux délimitant les espaces.

Dans l'architecture traditionnelle japonaise, la forme n'est qu'un fragment de la conception, c'est un geste de respect pour le monde naturel et donc pour les matériaux qui permettent la réalisation de l'œuvre.

Au cours de ses nombreux voyages au Japon, Roland Schweizer a étudié en détail cette architecture. Nous ne voulons pas faire un catalogue détaillé des influences sur son architecture et l'emploi des matériaux – le bois en particulier- dans la construction de la piscine (1977-1983) mais nous pensons que son grand respect pour les matériaux, cristallisation de l'affinité qui peut s'établir entre l'édifice et l'être humain est la base, la racine de son architecture.

B. CATLLAR

1 : Plan de Masse 1° et 2° tranche (1964-1969) - (1977-1983). / 2 : Axonométrie 1° tranche (1964-1972) . / 3 : Intérieur du gymnase. © Dieuzaide - 3 juin 1970 / 4 : Passage entre une unité d'hébergement et l'arrière des services généraux. © B.C

ACTU DE L'USAMP

MANIFESTATION

SA 31 vous propose :

Visite privée de la Médiathèque José Cabanis de Toulouse

le 20 octobre 2005 à 17 h 00

Visite accompagnée par Jacques Hurtevent – Séquences et associés suivie d'une réunion d'information du SA 31 et présentation des nouveaux produits des partenaires du Club Prescrire Unsa (Aees, Primagaz, Isoroy, Siplast Icopal, Weber & Broutin).

Un buffet-dîatoire dans les Salons du Pavillon d'Oc clôturera cette soirée.

Inscription préalable auprès d'Esther Pinabel (Club Prescrire - Unsa)

Au : 01 45 44 80 43 ou par fax au : 01 45 44 93 68 (visite limitée à 40 personnes) avant le 18 octobre 2005).

SOCIAL

1 Emploi

Plan d'urgence lancé par le gouvernement.

Des 6 ordonnances que le gouvernement a adoptées début août, certaines vous intéressent tout particulièrement. Il s'agit :

A. Contrat de travail «nouvelles embauches – CNE–».

Ce contrat est accessible aux entreprises employant jusqu'à 20 salariés.

C'est un contrat écrit, conclu sans détermination de durée.

Le CNE est soumis aux dispositions du Code du Travail, à l'exception, pendant les 2 premières années de sa conclusion, de celles relatives à la résiliation du contrat de travail (C. trav. art. L. 122-4 à L. 122-11 et L. 122-13), au conseiller du salarié (C. trav. art. L. 122-14-14) et au licenciement pour motif économique (C. trav. art. L. 321-1 à L. 321-17).

L'employeur doit verser une contribution à l'Assedic correspondant à 2% de la rémunération brute due au salarié depuis le début du contrat. Celle-ci est destinée à financer les actions d'accompagnement renforcées du salarié par le service public de l'emploi en vue de son retour à l'emploi.

Le contrat « nouvelles embauches » peut être rompu à l'initiative soit de l'employeur, soit du salarié et ce, pendant les 2 premières années courant à compter de la date de sa conclusion.

En cas de rupture du contrat à l'initiative de l'employeur au cours des 2 premières années, il ne peut être conclu de nouveau CNE entre le même employeur et le même salarié avant un délai minimal de 3

mois et ce, à compter du jour de la rupture du précédent contrat.

Dans tous les cas, la rupture est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque l'employeur est à l'initiative de la rupture, et sauf faute grave ou force majeure et dès lors que le salarié est présent dans l'entreprise depuis au moins 1 mois, un préavis s'impose :

_2 semaines, dans le cas d'un contrat conclu depuis moins de 6 mois ;

_1 mois dans le cas d'un contrat conclu depuis plus de 6 mois.

L'employeur doit verser au salarié, lorsqu'il est à l'initiative de la rupture, et sauf faute grave, une indemnité égale à 8% du montant total de la rémunération brute due au salarié depuis la conclusion du contrat. Le salarié doit recevoir cette indemnité au plus tard à l'expiration de son préavis.

Le Ministère de la Cohésion Sociale a mis sur pied un mode d'emploi de ce CNE en 46 questions / réponses à consulter sur son site www.cohesionsociale.gouv.fr

B. Chèque-emploi entreprise

Moins emblématiques que le Contrat Nouvelle Embauche d'autres mesures en faveur de l'emploi présentées lors de la déclaration de politique générale du 8 juin 2005 sont parues cet été et intéressent directement notre secteur.

Depuis le 1^{er} septembre le chèque-emploi TPE est opérationnel.

Ce nouveau dispositif de simplification de l'embauche permettra au chef d'entreprise de 5 salariés ou moins de se consacrer en priorité au développement de son entreprise, ce service prenant en charge l'ensemble des obligations en matière sociale. Les entreprises peuvent y adhérer auprès des centres urssaf ou via internet: www.emploi-pe.fr

Le recours au Titre Emploi Entreprise est maintenu mais devrait progressivement disparaître au profit de ce nouveau service.

Le service chèque emploi permettra :

1° D'obtenir le calcul des rémunérations dues aux salariés en application des dispositions du code du travail et des stipulations des conventions collectives ainsi que de l'ensemble des cotisations et contributions créées par la loi et des cotisations ou contributions conventionnelles rendues obligatoires par celle-ci;

2° de souscrire, (...), les déclarations obligatoires relatives aux cotisations et contributions sociales qui doivent être adressées aux organismes géant les régimes mentionnés au code de la sécurité sociale (...).

L'employeur qui utilise ce service est réputé satisfaire aux obligations légales par la remise au salarié des éléments du chèque-emploi qui lui sont destinés. A partir des informations dont il dispose, l'organisme habilité délivre à l'employeur, pour remise au salarié, un bulletin de paie qui est réputé remplir les conditions légales.

Lorsque l'employeur utilise le service chèque-emploi, les cotisations et contributions dues au titre de l'emploi du salarié sont recouvrées et contrôlées par un organisme habilité selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations du régime général de sécurité sociale assises sur les salaires

Le service chèque-emploi peut comporter un moyen de paiement afin de rémunérer les salariés.

Il est à noter que les facilités de procédure que peut procurer ce chèque-emploi entreprise ne déchargent pas l'employeur de ses obligations sociales et n'enlèvent en rien pour lui d'avoir à connaître le contenu de la convention collective.

Les modalités d'application de la présente ordonnance seront définies par décret, ce service devrait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Patrick JULIEN
Unsa-Social

2 Cotisations sociales

Report du paiement

Depuis la loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003, les créateurs d'entreprise peuvent être dispensés du paiement de leurs cotisations sociales durant les douze premiers mois d'activité, à charge pour eux de les rembourser dans une limite maximale de cinq ans.

Pour cela, ils doivent en faire la demande à l'organisme dont ils dépendent. Concernant les cotisations d'assurance vieillesse, ce dispositif était jusque-là inapplicable aux professions libérales, notamment aux architectes, en raison de son incompatibilité avec la loi du 21 août 2003 réformant les retraites. Une ordonnance du 18 juillet 2005 (voir le cahier détaché Textes Officiels du Moniteur du 22 juillet 2005), p.419) vient de résoudre le problème en harmonisant les modalités de fractionnement de la cotisation d'assurance vieillesse de base des libéraux avec celles applicables aux artisans et aux commerçants.

Le professionnel libéral devra, à l'issue de cette période d'un an, acquitter chaque année au minimum 20 % du montant des cotisations sociales dont le paiement a été reporté, y compris celles relatives à l'assurance vieillesse.

3 Assurance invalidité - décès

Le décret du 2 août 2005 porte la cotisation du régime d'assurance invalidité - décès de la section des architectes, agréés en architecture, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts et conseil à : Classe A (classe de référence) : 76 euros.

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

e-mail :

Professionnels **20 €**

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) **10 €**

Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à : La Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 45, rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse.



Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées Mensuel

A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

Société d'édition : Première Réponse - 9, bld des Minimes 31000 Toulouse / tél. 05 34 40 60 32
fax : 05 34 40 69 31 - Dépôt légal à parution / Registre du commerce : RCSB 414 832 089 -

N° commission paritaire : 1204T 8 2517 Gérant-directeur de la publication : André Jérôme Gallego

Directeur de l'information : Philippe Vigneu / Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig / Secrétaire de rédaction : Pierre-Louis Taillandier / Comité de rédaction : Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret. / Ont participé à ce numéro : Patrick Julien, Bernard Cattlar. / Informations Cahiers de l'Ordre : Huguette Sié / Coordination : Aurélie Bayol. / Graphisme : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras. / Impression : SRI

Pour écrire dans Plan Libre : contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. tél. 05 61 53 19 89 - e-mail : ma-mp@wanadoo.fr / La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

Avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Midi-Pyrénées, de la Région Midi-Pyrénées, de la mairie de Toulouse et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture : iconcept, Technal, Imerys T.C., Lafarge, Pilkington, Oddos Buro, Voltex.



MAIRIE DE TOULOUSE



4



2



3



1

Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
PA	Aménagement des berges de la Dourbie, ouverture de Dourbiette, à Millau (12)	Communauté de Communes Millau Grands Causses		Cabinet ICE
CE 1	Réaménagement d'équipements existants sur le centre ville (place du Languedoc, rénovation piétonnier du Languedoc, rues piétonnes de la zone commerciale, trottoirs périphériques, réaménagement place des Monts Dores, réhabilitation parking Quercy) à Colomiers (31)	Mairie de Colomiers	1 Antoine Garcia-Diaz (34) / Seti 2 Sarl d'architecture «Agence d'Architectes Jean-Pierre Fournier» / Dumons / Ingénierie Studio 3- GCAU / Otce	Sarl d'architecture «Agence d'Architectes Jean-Pierre Fournier» / Dumons / Ingénierie Studio
PA	Réalisation d'une déchetterie, d'un hangar et des bureaux sur le site de l'ancien incinérateur à Villefranche de Lauragais (31)	SIVOM du Canton de Villefranche de Lauragais		OTCE / Sarl Filiatre - Mansour / SOI
PN	Amélioration du niveau de sécurité à l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse (31)	Mairie de Toulouse		Patrice Batsalle / Laumond Faure Sud Ingénierie / Ouest Coordination / Preventist
CE 2	Construction d'un pôle de chimie au Lycée et LP Déodat de Séverac à Toulouse (31)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	1 Scp Guilhem - Guilhem / Betem Ingénierie / Etb 2 Sarl Azéma Architectes / Projetud 3 Joseph Almudever / Christian Lefebvre / Otce / Ifeac 4 Selarl Munvez - Castel - Morel / Tassera	Selarl Munvez - Castel - Morel / Tassera
CE 3	Construction d'une école élémentaire et d'une crèche, quartier Pouvourville, à Toulouse (HQE) (31)	Mairie de Toulouse	1 Sarl 360° / Ingénierie Studio / Protokol (opc) / CRP Consulting 2 Scp Espagno - Milani / Oth Sud-Ouest / Gamba Acoustique (acousticien) / Sco / Patmo 3 Archi Pierre (Pierre Routurier) / A.C.M. Architecte Eurl (13) / Coplan / Tec Bruit / Alain Gonzales / Coplan Environnement Conseil	Scp Espagno - Milani / Oth Sud-Ouest / Gamba Acoustique / Sco / Patmo
CE 4	Construction d'un lycée lieu-dit Moundinats-Marceri à Fonsorbes (HQE) (31)		1 Angel Rodrigo / Bernard Luga / Pierre-Jean Lacanal / Laurent Hirsch / Marc-Paul Zavagno / Oth Sud-Ouest / Intégrale de restauration / Ergo / Patmo 2 Guy Autran - Daniel Gillard (SCAU) / Sarl Azéma Architectes / Technip TPS / Ingecor / Tribu 3 Emmanuel Nebout (34) / Scp Bellouard - Montlaur / Betem Ingénierie / Terrell-Maurette / Europe Force Consultants / Inafa / Alayrac / Trivalor	Guy Autran - Daniel Gillard (SCAU) / Sarl Azéma Architectes / Technip TPS / Ingecor / Tribu
PN	Restructuration de l'externat (bâtiment 13) de la cité scolaire de Gourdon (46)	Conseil Régional Midi-Pyrénées		Olivier Favresse
PA	Aménagement de la place des Tilleuls à Gourdon (46)	Mairie de Gourdon		Marie Chereau / Vincent Olivotto (économiste)
PA	Agrandissement et reconstruction de six abris pastoraux représentant environ 600 m ² dans le secteur du cirque du Utor à Arbest (64)	Mairie d'Arbest		Francis Clédât
PA	Réhabilitation et extension du gymnase de Labruguière (81)	Mairie de Labruguière		Sarl AR.TE.US
PA	Extension du quartier de détention de la Maison d'Arrêt d'Albi (81)	Ministère de la Justice		Magali Albiges / David Stocco / Culos Ingénierie (bet)
PA	Restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles (81)	Conseil Général 81		Sarl Castaing - Pegot-Ogier Architecture
PA	Aménagement de la rue des Arcades à Saint-Aignan (82)	Mairie de Saint-Aignan		Scp Kieken - Kerlovéou

PA : Procédure adaptée / CE : Concours sur esquisse
CR : Conception - réalisation

